



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 30-20240224

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à Trois Mares
Lot n° 6 : Plomberie / ECS / Ventilation
Modification n° 2 au marché de travaux n° VI2019.334**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30-20240224

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à Trois Mares
Lot n° 6 : Plomberie / ECS / Ventilation
Modification n° 2 au marché de travaux n° VI2019.334**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2194-8,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2023,

Vu le rapport n° 30-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.334 du lot n° 06 : Plomberie / ECS / Ventilation a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise AVENIR FLUIDES – 67 E, RN3 Condé, 97432 La Ravine des Cabris, pour un montant de 321 121,25 € TTC,

Considérant que suite à la liquidation de l'entreprise du lot gros œuvre, il a été demandé à l'entreprise de plomberie de réaliser des travaux nécessaires initialement prévus au lot Gros Œuvre afin que l'entreprise de plomberie puisse poursuivre et assurer la pérennité des travaux dont elle a la charge. Ces mesures de sauvegarde afin de préserver ce qui a déjà été réalisé, d'assurer la continuité des travaux et pouvoir poursuivre les travaux de plomberie. Ces travaux de mise en œuvre et de protection des canalisations nécessaires à l'intervention du plombier consistent en la réalisation :

- de différentes tranchées dans les dalles béton et carottage dans les murs de sous-bassement des locaux,
- de saignées dans les voiles béton,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 4 780,80 € HT soit + 5 187,17 € TTC,

Considérant qu'un Ordre de service n° 7 en date du 23 février 2023 a été notifié à l'entreprise afin de réaliser les dits travaux, qui sont aujourd'hui exécutés,

Considérant que suite aux modifications d'implantation du bâtiment, afin d'assurer une meilleure lisibilité et sécurisation des flux, il a été également nécessaire de modifier certains aménagements intérieurs afin de garantir la fonctionnalité des locaux,

- Considérant** qu'à ce titre, les travaux suivants sont à réaliser :
- adaptation de l'aménagement de sanitaires et des locaux de change,
 - remplacement du système de climatisation centralisée unique par trois systèmes soit un par unité de vie,
 - remplacement de 3 lavabos auges par des modèles plus adaptés,
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 15 461,12 € HT soit + 16 775,31 TTC,
- Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :
- Montant initial du marché : 295 964,28 € HT soit 321 121,25 € TTC
 - Avenant n°1 n'a pas d'incidence financière
 - Modification n°2 en plus-value **20 241,92 € HT soit 21 962,48 € TTC**
- Considérant** que le nouveau montant du marché est de 316 206,20 € HT soit 343 083,72 € TTC, ce qui représente 6,84% du montant total du marché initial,
- Considérant** que les travaux complémentaires n'entraînent pas de délai supplémentaire et s'inscrivent dans le planning indice 1 du 12 juillet 2022,
- Considérant** qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,
- Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la présente modification n° 2 au marché n° VI 2019.334 passé avec l'entreprise AVENIR FLUIDES,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
MODIFICATION N° 02

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

AVENIR FLUIDES
67 E, RN3 Condé
97432 La Ravine des Cabris
Tél : 02 62 01 54 84 - @ : avenir.fluides@gmail.com

C - Objet du marché public

CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS A TROIS MARES
LOT 6 : Plomberie / ECS / Ventilation

- ✓ Numéro de marché public : VI2019.334
- ✓ Date de la notification du marché public : 07/02/2020
- ✓ Durée du marché de travaux : 12 mois
- ✓ Montant initial du marché public : 321 121,25 € TTC

D - Objet de l'avenant

- ✓ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.334 du lot n° 06 : Plomberie / ECS / Ventilation a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise AVENIR FLUIDES – 67 E, RN3 Condé, 97432 La Ravine des Cabris, pour un montant de 321 121,25 € TTC.

1/ Suite à la liquidation de l'entreprise du lot gros œuvre, il a été demandé à l'entreprise de plomberie de réaliser des travaux nécessaires initialement prévue au lot Gros Œuvre afin que l'entreprise de Plomberie puisse poursuivre et assurer la pérennité des travaux dont elle a la charge. Ces mesures de sauvegarde afin de préserver ce qui a déjà été réalisé, d'assurer la continuité des travaux et pouvoir poursuivre les travaux de plomberie. Ces travaux de mise en œuvre et de protection des canalisations nécessaires à l'intervention du plombier consistent à la réalisation :

- de différentes tranchées dans les dalles béton et carottage dans les murs de sous-bassement des locaux
- de saignées dans les voiles béton

Un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 4 780,80 € HT soit + 5 187,17 € TTC

2/ Suite aux modifications d'implantation du bâtiment, afin d'assurer une meilleure lisibilité et sécurisation des flux, il a été également nécessaire de modifier certains aménagements intérieurs afin de garantir la fonctionnalité des locaux.

A ce titre, les travaux suivants sont à réaliser :

- adaptation de l'aménagement de sanitaires et des locaux de change
- remplacement du système de climatisation centralisée unique par trois systèmes soit un par unité de vie

- remplacement de 3 lavabos auges par des modèles plus adaptés

Un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 15 461,12 € HT soit + 16 775,31 TTC

Au total, ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 20 241,92 € HT soit + 21 962,48 € TTC.

Les travaux complémentaires n'entraînent pas de délai supplémentaire et s'inscrivent dans le planning indice 1 du 12 juillet 2022.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 Juillet 2023 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

E – Modification du montant du marché

Les nouveaux montants sont :

- Montant initial du marché : 295 964,28 € HT soit 321 121,25 € TTC
- Avenant n°1 n'a pas d'incidence financière
- Modification n°2 20 241,92 € HT soit 21 962,48 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 316 206,20 € HT soit 343 083,72 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché de 6,84%.

F – Durée du marché

Les travaux complémentaires n'entraînent pas de délai supplémentaire.

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
AVENIR FLUIDES 67 E, RN3 Condé 97432 La Ravine des Cabris		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(Représentant du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice)

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

V En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

V En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

V En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)